

**Séance ordinaire du 28 septembre 2022**  
**500, rue Desjardins à Marieville – Salle du conseil**

**Présences à la séance :**

Mmes Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et Natacha Garneau-Tremblay, conseillère et représentante de Saint-Mathias-sur-Richelieu et MM. Guy Adam, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Claude Gauthier, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière et Carolyne Lebel, adjointe administrative.

À moins d'une mention spéciale au procès-verbal, il est à noter que le préfet ne vote jamais.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Denis Paquin.

**Résolution 22-09-177**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par Mme Caroline Gagnon, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Dépôt pour adoption des procès-verbaux
  - 2.1 Séance ordinaire du conseil du 24 août 2022
  - 2.2 Séance extraordinaire du conseil du 7 septembre 2022
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
  - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
    - 4.1.1 Règlements d'urbanisme 1065-14-22 et 2027-22 de Marieville
    - 4.1.2 Règlement d'urbanisme 887-22 d'Ange-Gardien
    - 4.1.3 Règlement d'urbanisme 92-2005-78 de Saint-Césaire
  - 4.2 Demande d'avis sur le projet de règlement 92-2005-79 de Saint-Césaire
  - 4.3 Centre de services scolaire des Hautes-Rivières – Projet d'école secondaire sur le territoire de la Ville de Richelieu
5. Gestion des cours d'eau
  - 5.1 Étude des soumissions – Appel d'offres pour les travaux d'entretien du cours d'eau Bélanger-Fabrique et sa branche 1 à Saint-Paul-d'Abbotsford
6. Environnement
  - 6.1 Étude des soumissions
    - 6.1.1 Appel d'offres pour l'achat de bacs de 240 litres pour la collecte des matières organiques, secteur ICI
    - 6.1.2 Appel d'offres pour la fourniture de conteneurs, transport, valorisation et disposition des matières des écocentres
  - 6.2 SÉMECS – Projet d'augmentation de la capacité – Contrats
7. Service incendie
  - 7.1 Renouvellement de contrat avec Somum (automate d'appels)
  - 7.2 Programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés – Adoption
8. Développement économique

9. Parc régional linéaire La Route des Champs
  - 9.1 Aménagement d'une aire de repos à l'intersection des routes 112 et 235 à Saint-Paul-d'Abbotsford
  - 9.2 MRC des Maskoutains – Emprise ferroviaire du CP entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Projet de développement d'une piste cyclable en site propre
  - 9.3 Autorisation de signature d'une entente avec le MTQ pour la démolition et la reconstruction de la structure P-10400
10. Demandes d'appui
  - 10.1 CM des Îles-de-la-Madeleine – AEQ – Demande d'assouplissement des modalités de versement prévues à la convention d'aide financière
  - 10.2 MRC des Basques – Municipalité de Saint-Guy versus fusion avec Lac-des-Aigles
  - 10.3 MRC de Papineau – Sensibilisation de l'exercice de délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière
  - 10.4 MRC de L'Érable – Révision des modalités de certains programmes d'aide financière
  - 10.5 Coalition québécoise sur la problématique du poids – Encadrer l'implantation des établissements de restauration rapide sur le territoire
  - 10.6 TRCAM – Demande pour un ministère des aînés avec portefeuille
  - 10.7 Producteurs et productrices acéricoles du Québec – Développement de l'acériculture en forêt publique
  - 10.8 Appui aux municipalités de la MRC de Rouville dans leurs demandes au MTQ
11. Demandes, invitations ou offres diverses
12. Gestion financière, administrative et corporative
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière
  - 12.2 Services professionnels en évaluation foncière – Étude des soumissions
  - 12.3 Offre de services juridiques à titre de contentieux externe 2023
  - 12.4 Ressources humaines
    - 12.4.1 Directrice ou directeur du greffe et des services administratifs – Embauche
    - 12.4.2 Préposé aux écocentres et préposée à l'accueil – Embauches
    - 12.4.3 Agente aux communications – Fin de probation
13. Période de questions n° 2 réservée au public
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
  - 14.1 Cadets dédiés exclusivement à la MRC de Rouville – Été 2023
  - 14.2 Cuvée Entrepreneuriale 2022
15. Correspondances
16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **2. Dépôt pour adoption des procès-verbaux**

### **Résolution 22-09-178**

#### **2.1 Séance ordinaire du conseil du 24 août 2022**

Sur proposition de M. Guy Adam, appuyée par M. Claude Gauthier, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 24 août 2022, tel qu'il a été rédigé par la greffière-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 22-09-179**

#### **2.2 Séance extraordinaire du conseil du 7 septembre 2022**

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 7 septembre 2022, tel qu'il a été rédigé par la greffière-trésorière et de dispenser cette dernière d'en

faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **3. Période de questions n° 1 réservée au public**

Une adresse courriel est publiée sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la MRC de Rouville permettant aux citoyennes et citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante.

Aucune question n'a été reçue.

### **4. Aménagement du territoire**

#### **4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé**

##### **Résolution 22-09-180**

##### **4.1.1 Règlements d'urbanisme 1065-14-22 et 2027-22 de Marieville**

**Considérant** que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 5 août 2022, le règlement d'urbanisme 1065-14-22 amendant le *Règlement du plan d'urbanisme* ainsi que le règlement d'urbanisme 2027-22 amendant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* et le *Règlement de zonage* pour examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

**Considérant** que le règlement d'urbanisme 1065-14-22 a pour principal objet de prévoir, dans le plan d'urbanisme, des dispositions afin de tenir compte de la capacité des infrastructures d'eau potable et d'égouts face à tout nouveau développement résidentiel sur le territoire délimité par le périmètre d'urbanisation de la Ville de Marieville;

**Considérant** que le règlement d'urbanisme 2027-22 a pour principal objet d'inclure la zone résidentielle H-26 aux secteurs assujettis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, les règlements d'urbanisme 1065-14-22 et 2027-22 de la Ville de Marieville s'inscrivent en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 1065-14-22 et 2027-22 de la Ville de Marieville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

##### **Résolution 22-09-181**

##### **4.1.2 Règlement d'urbanisme 887-22 d'Ange-Gardien**

**Considérant** que la Municipalité d'Ange-Gardien a transmis à la MRC de Rouville, le 30 août 2022, le règlement d'urbanisme 887-22 amendant le *Règlement de zonage* pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement d'urbanisme 887-22 a pour objets d'agrandir la zone mixte 204-P au détriment de la zone résidentielle 103, de modifier la disposition sur la largeur des accès résidentiels et d'autoriser la réalisation de fresque municipale;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement d'urbanisme 887-22 de la Municipalité d'Ange-Gardien s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 887-22 de la Municipalité d'Ange-Gardien.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 22-09-182**

### **4.1.3 Règlement d'urbanisme 92-2005-78 de Saint-Césaire**

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire a transmis à la MRC de Rouville, le 12 août 2022, le règlement d'urbanisme 92-2005-78 amendant le *Règlement de zonage* pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement d'urbanisme 92-2005-78 a pour objets d'ajouter des dispositions sur l'occupation du rez-de-chaussée aux fins commerciales, de modifier les dispositions relatives aux usages complémentaires aux habitations et d'ajouter certaines définitions;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement d'urbanisme 92-2005-78 de la Ville de Saint-Césaire s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 92-2005-78 de la Ville de Saint-Césaire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

*M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, déclare un intérêt pécuniaire à titre de partie prenante dans cette demande d'avis sur le projet de règlement 92-2005-79 de Saint-Césaire. Par conséquent, il s'abstient des délibérations et de la prise de décision sur cette question.*

## **Résolution 22-09-183**

### **4.2 Demande d'avis sur le projet de règlement 92-2005-79 de Saint-Césaire**

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire demande à la MRC de Rouville de se prononcer sur la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) du projet de règlement 92-2005-79, transmis le 15 septembre 2022, conformément à l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**Considérant** que le projet de règlement 92-2005-79, modifiant le règlement de zonage 92-2005, a pour objet d'agrandir la zone 526 au détriment de la zone 514 selon les superficies y étant précisées;

**Considérant** que la zone 526 est située dans l'affectation agricole, à l'intérieur d'un secteur agricole déstructuré identifié au SADR, que l'usage de l'entreprise désirant s'agrandir est commercial de type para-agricole et que cet usage n'est pas permis dans la zone 514;

**Considérant** qu'il s'agit d'une expansion des activités *in situ* et que l'agrandissement de cette zone n'a pas comme effet de briser l'homogénéité du territoire agricole;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, le projet de règlement 92-2005-79 de la Ville de Saint-Césaire s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**Considérant** qu'aucune mesure de contrôle intérimaire n'est actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville émette un avis favorable quant à la conformité du projet de règlement 92-2005-79 de Saint-Césaire au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 22-09-184**

#### **4.3 Centre de services scolaire des Hautes-Rivières – Projet d'école secondaire sur le territoire de la Ville de Richelieu**

**Considérant** que la capacité d'accueil des écoles secondaires sur le territoire du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières a atteint son maximum en raison d'une croissance significative de la clientèle scolaire;

**Considérant** que, dans un contexte de croissance accélérée, le besoin de nouveaux locaux devient primordial et urgent;

**Considérant** que la Ville de Richelieu a été identifiée par le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières comme un territoire propice à la construction d'une nouvelle école secondaire;

**Considérant** que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières déposera, d'ici le 30 septembre 2022, une demande d'ajout d'espace auprès du ministère de l'Éducation;

**Considérant** que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières demande au conseil de la MRC de Rouville d'appuyer sa demande d'ajout d'espace auprès du ministère de l'Éducation;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'appuyer la demande du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières pour l'ajout d'espace auprès du ministère de l'Éducation.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **5. Gestion des cours d'eau**

#### **Résolution 22-09-185**

#### **5.1 Étude des soumissions – Appel d'offres pour les travaux d'entretien du cours d'eau Bélanger-Fabrique et sa branche 1 à Saint-Paul-d'Abbotsford**

**Considérant** que la MRC de Rouville a organisé, le 14 avril 2021, une réunion d'information virtuelle par l'entremise de la plateforme Zoom afin d'expliquer les travaux aux propriétaires du bassin de drainage de la zone d'intervention;

**Considérant** que, lors de cette réunion, la majorité des propriétaires qui étaient présents ont manifesté leur intérêt ainsi que leur accord avec les travaux projetés;

**Considérant** que la MRC de Rouville a lancé un appel d'offres public n° 2022-08 par le biais de SEAO le 25 août dernier, et ce, conformément aux dispositions de l'article 936 du *Code municipal du Québec* et que la date de fermeture de la soumission était le 15 septembre 2022 à 13 h;

**Considérant** que l'entrepreneur Excavation JRD offre le plus bas prix parmi les deux entrepreneurs ayant soumissionné;

**Considérant** que la firme Tetra Tech, consultant mandaté par la MRC pour l'étude technique et d'ingénierie des travaux, atteste que la soumission d'Excavation JRD respecte le prix du marché et est conforme au document d'appel d'offres public n° 2022-08;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'octroyer le contrat à Excavation JRD pour réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Bélanger-Fabrique et sa branche 1 à Saint-Paul-d'Abbotsford, comme indiqué dans le document d'appel d'offres public n° 2022-08, au montant de 116 481,53 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **6. Environnement**

### **6.1 Étude des soumissions**

#### **Résolution 22-09-186**

##### **6.1.1 Appel d'offres pour l'achat de bacs de 240 litres pour la collecte des matières organiques, secteur ICI**

**Considérant** que l'implantation de la collecte des matières organiques pour le secteur ICI (industrie, commerce et institution) était prévue au PGMR 2016-2020;

**Considérant** qu'une évaluation des besoins en équipements de collecte a été effectuée et qu'il est estimé qu'une commande de 600 bacs serait nécessaire pour desservir adéquatement l'ensemble des ICI du territoire de la MRC;

**Considérant** que le 9 juin 2022, la MRC de Rouville a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'appel d'offres sur invitation n° 2022-04 pour l'achat et la distribution de bacs de 240 L;

**Considérant** que la MRC n'a reçu qu'une seule soumission et qu'après vérification, la soumission de l'entreprise USD Global inc. s'est avérée conforme au devis de l'appel d'offres sur invitation n° 2022-04;

**Considérant** que le montant de la soumission excède l'évaluation préliminaire pour un montant de 10 783,12 \$;

**Considérant** qu'une demande d'aide financière a été déposée auprès de RECYC-QUÉBEC, par le biais du Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (PMOICI), et que les dépenses qui sont admissibles au programme peuvent être financées jusqu'à un maximum de 70 % si la demande est acceptée;

**Considérant** que la facture totale sera répartie entre les municipalités de la MRC en fonction des adresses desservies du secteur ICI, le tout tel que prévu aux prévisions budgétaires 2022;

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par Mme Natacha Garneau-Tremblay et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise USD Global inc. au montant de 75 783,12 \$ incluant les taxes pour l'achat et la distribution de 600 bacs de 240 L pour la collecte des matières organiques auprès du secteur ICI et de refacturer les municipalités, tel que prévu, en tenant compte, le cas échéant, de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (PMOICI). **Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 22-09-187**

### **6.1.2 Appel d'offres pour la fourniture de conteneurs, transport, valorisation et disposition des matières des écocentres**

**Considérant** que le 15 septembre 2022, la MRC de Rouville a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'appel d'offres public n° 2022-07 pour la fourniture de conteneurs, transport, valorisation et disposition des matières des écocentres;

**Considérant** que la MRC a reçu deux soumissions et qu'après leur vérification et analyse, la soumission de l'entreprise JMV Environnement inc. s'est avérée la plus basse et est conforme au devis de l'appel d'offres public n° 2022-07;

**Considérant** que le contrat débute le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et se termine le 31 décembre 2024 et qu'il pourrait être renouvelé pour trois périodes additionnelles de 1 an chacune;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise JMV Environnement inc. au montant annuel de 466 194,88 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de conteneurs, transport, valorisation et disposition des matières des écocentres;

Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document à convenir avec l'entreprise JMV Environnement inc.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 22-09-188**

### **6.2 SÉMECS – Projet d'augmentation de la capacité – Contrats**

**Considérant** que la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition des équipements nécessaires au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

**Considérant** que la SÉMECS a reçu les détails de l'appel d'offres sur la recommandation d'acquisition des équipements suivants :

- Lot CC-2205-01 – Ventilation de l'unité hydraulique du déchiqueteur;
- Lot CF-3005-14 – Mélangeurs-aérateurs (4);
- Lot CC-2203-03 – Structure d'acier vestiaires de l'aire de prétraitement;
- Lot CF-2105-10 – Balance de sortie et mise à niveau balance d'entrée;

**Considérant** que la SÉMECS, en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;

**Considérant** que la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d'autoriser lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CC-2205-01 – J.P. Lessard;

- Lot CF-3005-14 – Invent Environmental Technologies inc.;
- Lot CC-2203-03 – Structures Sim-Con inc.;
- Lot CF-2105-10 – Balances Industrielles Montréal (B.I.M.);

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. et :

- Lot CC-2205-01 – J.P. Lessard;
- Lot CF-3005-14 – Invent Environmental Technologies inc.;
- Lot CC-2203-03 – Structures Sim-Con inc.;
- Lot CF-2105-10 – Balances Industrielles Montréal (B.I.M.).

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 7. Service incendie

### Résolution 22-09-189

#### 7.1 Renouvellement de contrat avec Somum (automate d'appels)

**Considérant** que le contrat de la MRC de Rouville avec l'entreprise Somum doit être renouvelé avant le 30 septembre 2022;

**Considérant** qu'un système d'alerte à la population est exigé en vertu du règlement provincial d'alerte de la population;

**Considérant** que ce service permet de communiquer avec les citoyens par téléphone, SMS et par courriels afin de les tenir informés de situations d'urgence ou autres telles que les avis d'ébullition, les fermetures de rues ou autres sujets jugés pertinents par les municipalités;

**Considérant** que les statistiques d'utilisation 2021-2022 ont été présentées aux membres du conseil;

**Considérant** que le service reçu par le fournisseur et l'assistance technique en cas de besoin se sont révélés très satisfaisants et à la hauteur des attentes de la MRC;

**Considérant** que les directions générales des municipalités ont été consultées à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de renouveler le contrat de service, avec le même forfait, avec la compagnie Somum pour une durée de 1 an pour un coût annuel de 12 092,52 \$ incluant les taxes (11 042,08 \$ taxes nettes);

Il est également **résolu** de facturer les montants suivants aux municipalités participantes, lesquels sont calculés en fonction de la population :

Municipalités	Population 2022	%	Montant
Ange-Gardien	2 908	9,06 %	1 000,95 \$
Marieville	11 425	35,62 %	3932,54 \$
Richelieu	5 624	17,53 %	1935,81 \$
Rougemont	2 840	8,85 %	977,54 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	1 774	5,53 %	610,62 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	4 596	14,33 %	1581,96 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	2 913	9,08 %	1002,67 \$
<b>MRC de Rouville</b>	<b>32 080</b>	<b>100 %</b>	<b>11 042,08 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**



## Résolution 22-09-190

### 7.2 Programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés – Adoption

**Considérant** que le Plan de mise en œuvre (PMO) a été adopté le 1<sup>er</sup> mai 2021 avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé (SCR);

**Considérant** que le PMO prévoit, cette année, la révision du Programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés (Programme);

**Considérant** que la MRC, en collaboration avec les municipalités et ses différents partenaires, a complété la révision du Programme;

**Considérant** que le Comité technique en sécurité incendie, composé de l'ensemble des directeurs incendie, recommande à l'unanimité l'adoption du Programme, tel que présenté;

**Considérant** que le Comité en sécurité incendie, composé de l'ensemble des directeurs généraux des municipalités, a également été consulté;

**Considérant** que le Programme répond aux exigences du ministère de la Sécurité publique et du SCR;

**Considérant** que le Programme est inspiré du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies*;

**Considérant** que les municipalités devront adopter ce Programme ou adopter un programme local en la matière;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adopter le Programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés afin de se conformer au Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 8. Développement économique

Aucun sujet.

## 9. Parc régional linéaire La Route des Champs

### Résolution 22-09-191

#### 9.1 Aménagement d'une aire de repos à l'intersection des routes 112 et 235 à Saint-Paul-d'Abbotsford

**Considérant** que, le 10 août 2022, la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a demandé à la MRC de Rouville le droit d'aménager une aire de repos sur un terrain vacant de l'emprise ferroviaire abandonnée louée par la MRC située dans le Parc régional linéaire La Route des Champs (PRLRDC), au coin sud-ouest de l'intersection des routes 112 et 235;

**Considérant** que l'aménagement proposé consiste à la plantation d'arbres qui procureront des zones d'ombre et en l'installation de mobilier urbain où les usagers de la piste cyclable La Route des Champs pourront faire une pause;

**Considérant** que, le 18 août 2022, la Municipalité a fait parvenir à la MRC une demande de contribution financière d'un montant estimé à 8 500 \$ pour l'aménagement de cette nouvelle aire de repos qui n'était pas prévue au budget et de prendre également en charge les travaux d'entretien réguliers ou au besoin qui seront nécessaires une fois la halte aménagée;

**Considérant** que la Municipalité propose de fournir la main-d'œuvre et la machinerie nécessaires pour la réalisation des travaux;

**Considérant** que ce terrain n'est pas aménagé par la MRC, mais fait partie intégrante de l'emprise du PRLRDC;

**Considérant** que des travaux d'aménagement visant la sécurité des usagers sont prévus cet automne, dont certains visent le réaménagement de l'intersection des routes 112 et 235 par la MRC;

**Considérant** que la Municipalité et la MRC devront s'accorder sur les dates de réalisation en raison des travaux d'aménagement de cette intersection prévus à l'automne 2022;

**Considérant** que le montant demandé pour l'aménagement de cette nouvelle aire de repos pourrait être financé à même l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (COVID-19);

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** :

- D'accepter de procéder à l'aménagement de cette aire de repos sur un terrain vacant de l'emprise ferroviaire abandonnée louée par la MRC de Rouville située dans le Parc régional linéaire La Route des Champs, au coin sud-ouest de l'intersection des routes 112 et 235;
- D'accepter de prendre en charge l'entretien de ce nouvel espace;
- De coordonner la réalisation des travaux qui devront se faire en même temps que ceux visant la sécurité des usagers prévus cet automne;
- De conclure une entente spécifiant les responsabilités de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford et la MRC afin d'assurer la pérennité de cette nouvelle aire de repos;
- De financer ce projet à même l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (COVID-19).

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **Résolution 22-09-192**

### **9.2 MRC des Maskoutains – Emprise ferroviaire du CP entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Projet de développement d'une piste cyclable en site propre**

**Considérant** la résolution numéro 22-09-323 de la MRC des Maskoutains concernant une demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de se porter acquéreur, au moment opportun, du tronçon ferroviaire nommé *Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham*, soit l'équivalent de 45,2 kilomètres, afin que les MRC de Brome-Missisquoi, des Maskoutains et de Rouville puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

**Considérant** que l'emprise ferroviaire située entre Saint-Hyacinthe et Farnham n'a pas été exploitée depuis le 15 mars 2012, date à laquelle l'ancienne compagnie de chemin de fer Montréal, Maine et Atlantique (MMA) a signifié aux ministres responsables des transports son intention de cesser l'exploitation du tronçon de la voie ferrée pour éventuellement en céder la propriété;

**Considérant** que le tronçon de la voie ferrée nommé *Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham* est la propriété de l'entreprise Canadien Pacifique (Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec) depuis le 3 juin 2020;

**Considérant** que le 21 avril 2021, le conseil de la MRC de Rouville, par le biais de la résolution numéro 21-04-108, a signifié au Canadien Pacifique (CP) l'intérêt de la MRC de Rouville à connaître les intentions de l'entreprise à l'égard du tronçon de la voie ferrée du Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec, d'une longueur estimée de 42,5 km entre les villes de Saint-Hyacinthe et Farnham;

**Considérant** que, dans cette même résolution, le conseil de la MRC de Rouville a signifié au CP son souhait à collaborer avec l'entreprise à la recherche, d'une part, de solutions pour répondre aux problématiques vécues actuellement, et d'autre part, d'avenues éventuelles pour des usages récréotouristiques et sportifs au bénéfice de la population;

**Considérant** les articles 141 à 146.1 de la Partie III, Section V, Transferts et cessation de l'exploitation de lignes, de la *Loi sur les transports au Canada* (L.C. 1996, ch. 10);

**Considérant** que le 8 octobre 2021, le CP a signifié de manière officielle son intention de cesser d'exploiter le tronçon ferroviaire nommé *Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham*, à travers la mise à jour de son plan triennal;

**Considérant** qu'il s'agit d'une rare possibilité d'offrir un lien cyclable en site propre sécuritaire et de qualité comparable aux différentes offres actuellement disponibles en Montérégie et au Québec;

**Considérant** que le projet permettrait aux familles d'emprunter un tronçon cyclable local en toute sécurité et d'accéder à un réseau cyclable sécuritaire montréalais;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la MRC des Maskoutains;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil appuie la résolution numéro 22-09-323 de la MRC des Maskoutains et demande au ministère des Transports du Québec de se porter acquéreur, au moment opportun, du tronçon ferroviaire nommé *Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham*, soit l'équivalent de 45,2 kilomètres, afin que les MRC de Brome-Missisquoi, des Maskoutains et de Rouville puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

Il est également **résolu** d'informer l'honorable M. Omar Alghabra, ministre des Transports Canada et M. Michael Keenan, sous-ministre fédéral des Transports ainsi que les compagnies ferroviaires du Centre du Maine et du Québec et du Canadien Pacifique de la démarche en cours;

Enfin, il est **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC des Maskoutains, à la MRC de Brome-Missisquoi, aux municipalités de Saint-Paul-d'Abbotsford et d'Ange-Gardien ainsi que les villes de Saint-Hyacinthe, de Saint-Pie et de Farnham, à la Table de concertation régionale de la Montérégie, à Tourisme Montérégie, de Loisir et Sport Montérégie, à l'Association des réseaux cyclables du Québec, à Vélo Québec ainsi qu'aux MRC limitrophes, soit d'Acton, de La Haute-Yamaska, de La Vallée-du-Richelieu, de Pierre-De Saurel et de Drummond et à la députée d'Iberville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **Résolution 22-09-193**

### **9.3 Autorisation de signature d'une entente avec le MTQ pour la démolition et la reconstruction de la structure P-10400**

**Considérant** qu'à la suite d'une inspection ayant révélé des dommages à la structure P-10400, le ministère des Transports (MTQ) a informé la MRC de sa décision de procéder à sa fermeture complète et immédiate puisque celle-ci doit être démolie et reconstruite;

**Considérant** que la MRC de Rouville est gestionnaire du Parc régional linéaire La Route des Champs;

**Considérant** l'importance de cette structure pour le Parc régional linéaire La Route des Champs;

**Considérant** que la structure P-10400 est sous la responsabilité du MTQ, mais qu'il est possible de convenir d'une entente de collaboration afin que la MRC agisse à titre de maître d'œuvre du projet;

**Considérant** que les ressources humaines et financières du MTQ sont limitées et que le délai pour procéder à la démolition, la conception et la reconstruction d'une telle structure sur une emprise ferroviaire abandonnée est généralement de plus de 5 ans;

**Considérant** que la MRC de Rouville désire procéder plus rapidement pour la démolition et la reconstruction de la structure P-10400;

**Considérant** que les élus souhaitent obtenir copie du rapport d'inspection de la structure P-10400 effectuée par le MTQ, ainsi qu'une possible contribution financière pour la MRC afin de compenser le temps que le personnel consacrera au projet;

**Considérant** que la MRC souhaite également signifier son intérêt à récupérer le platelage installé lors des travaux effectués sur la structure P-10400 à l'automne 2021, dont une partie a été financée à même le programme Véloce III du MTQ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- D'autoriser la signature d'une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec pour la démolition, la conception et la reconstruction de la structure P-10400 et que la MRC agisse à titre de maître d'œuvre du projet;
- D'autoriser Mme Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville tout document à convenir avec le ministère des Transports du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **10. Demandes d'appui**

### **Résolution 22-09-194**

#### **10.1 CM des Îles-de-la-Madeleine – AEQ – Demande d'assouplissement des modalités de versement prévues à la convention d'aide financière**

**Considérant** la résolution numéro CM2208-0571 de la Communauté maritime (CM) des Îles-de-la-Madeleine concernant une demande d'assouplissement des modalités de versement prévues à la convention d'aide financière d'Accès entreprise Québec (AEQ) en permettant l'utilisation de la subvention de 900 000 \$, au cours de la durée de la convention et non par année financière, et en autorisant de nouvelles dépenses admissibles pour des services aux entrepreneurs;

**Considérant** qu'en vertu de la convention d'aide financière d'AEQ, chaque MRC recevra 900 000 \$ d'ici le 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services aux entrepreneurs déjà existante, et ce, en embauchant au minimum deux (2) ressources à temps plein;

**Considérant** que ces sommes ne sont pas transférables d'une année à l'autre et s'appliquent à une catégorie de dépenses admissibles très limitée;

**Considérant** que, dès la première année de la convention, les MRC doivent dépenser 200 000 \$;

**Considérant** la rareté de la main-d'œuvre et le fait que les entreprises ont parfois des enjeux complexes demandant des ressources spécialisées;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la CM des Îles-de-la-Madeleine;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil appuie la résolution numéro CM2208-0571 de la CM des Îles-de-la-Madeleine et demande au gouvernement du Québec d'assouplir les modalités de versement prévues à la convention d'aide financière d'Accès entreprise Québec en permettant l'utilisation de la subvention de 900 000 \$, au cours de la durée de la convention et non par année financière, et en autorisant de nouvelles dépenses admissibles pour des services aux entrepreneurs;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la CM des Îles-de-la-Madeleine, au ministère de l'Économie et de l'Innovation, aux députés d'Iberville et Chambly, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 10.2 MRC des Basques – Municipalité de Saint-Guy versus fusion avec Lac-des-Aigles

Après analyse du dossier soumis par la MRC des Basques relativement à des revendications auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de ne pas intervenir dans un processus de regroupement menaçant l'intégrité territoriale d'une MRC, le conseil de la MRC de Rouville choisit de ne pas appuyer le sujet.

### Résolution 22-09-195

## 10.3 MRC de Papineau – Sensibilisation de l'exercice de délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière

**Considérant** la résolution numéro 2022-08-159 de la MRC de Papineau concernant, entre autres, leur mémoire sur les territoires incompatibles avec l'activité minière qui n'a pas été pris en compte dans le cadre de la nouvelle politique nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires;

**Considérant** que la résolution numéro 2022-08-159 demande en substance au gouvernement du Québec :

- D'ajouter l'ensemble de la zone agricole dans les territoires incompatibles à l'activité minière;
- D'ajouter des critères à ceux du gouvernement en lien avec les TIAM pour assurer la cohabitation harmonieuse des usages en tenant compte de ses particularités locales;
- De dissocier les substances minérales de surface, comme le sable et le gravier, des autres substances minérales afin de permettre aux municipalités et au secteur de la foresterie de pouvoir s'approvisionner en sable et gravier à proximité et ainsi entretenir les chemins municipaux et forestiers à moindre coût;
- D'abroger l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de favoriser un aménagement durable et plus cohérent du territoire;
- D'appliquer un moratoire d'attribution de nouveau titre minier dans les régions peuplées plus particulièrement dans les régions touristiques et de villégiature du Québec;
- D'exiger une évaluation et des consultations du BAPE pour tous les projets miniers afin de favoriser l'acceptabilité sociale;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la MRC de Papineau;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que le conseil appuie la résolution numéro 2022-08-159 de la MRC de Papineau et demande au premier ministre du Québec de tenir compte et de réagir aux préoccupations et revendications de la MRC de Papineau à l'égard de l'activité minière, particulièrement dans l'exercice de délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de Papineau, au premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés d'Iberville et Chambly, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 10.4 MRC de L'Érable – Révision des modalités de certains programmes d'aide financière

Après analyse du dossier soumis par la MRC de L'Érable demandant en substance au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Société d'habitation du Québec de réviser leurs critères de calcul d'aide financière basé sur un chiffre de population fixe afin de soutenir plus équitablement les MRC moins peuplées, le conseil de la MRC de Rouville choisit de ne pas appuyer le sujet.

## **10.5 Coalition québécoise sur la problématique du poids – Encadrer l’implantation des établissements de restauration rapide sur le territoire**

Après analyse du dossier soumis par la Coalition québécoise sur la problématique du poids relativement à l’encadrement de l’implantation des établissements de restauration rapide sur le territoire, le conseil de la MRC de Rouville choisit de ne pas appuyer le sujet, mais invite les élus à répondre localement.

### **Résolution 22-09-196**

## **10.6 TRCAM – Demande pour un ministère des aînés avec portefeuille**

**Considérant** la lettre datée du 1<sup>er</sup> juin 2022 envoyée par la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM) au premier ministre du Québec, M. François Legault, demandant la création d’un ministère des aînés avec portefeuille;

**Considérant** que la TRCAM représente environ 282 000 aînés de plus de 65 ans en Montérégie, soit 25 % de sa population totale;

**Considérant** que les aînés du Québec sont représentés par un ministère de la santé, orienté en majeure partie sur les enjeux liés aux problèmes de santé, alors que ceux-ci ne touchent que 10 % de la population des aînés et que seuls 4 % d’entre eux vivent en CHSLD;

**Considérant** qu’un ministère des aînés avec portefeuille permettrait une représentation plus juste et inclusive de tous les aînés et de leurs besoins ainsi qu’une gestion de budget en lien avec leurs réels besoins et une meilleure qualité de vie;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l’appui formulée dans ladite lettre de la TRCAM;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** que le conseil appuie la TRCAM et demande au gouvernement du Québec la création d’un ministère des aînés avec portefeuille, capable de répondre aux besoins de tous les aînés en égard à leurs droits fondamentaux en santé, logement, alimentation et à une qualité de vie digne de l’année 2022;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d’appui à TRCAM et aux députés d’Iberville et Chambly.

**Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget**

## **10.7 Producteurs et productrices acéricoles du Québec – Développement de l’acériculture en forêt publique**

Après analyse du dossier soumis par les Producteurs et productrices acéricoles du Québec relativement à leurs représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec afin qu’il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l’acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l’industrie de l’érable, et ce, dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois, le conseil de la MRC de Rouville choisit de ne pas appuyer le sujet.

### **Résolution 22-09-197**

## **10.8 Appui aux municipalités de la MRC de Rouville dans leurs demandes au MTQ**

**Considérant** la résolution numéro 02-045-22 de la Municipalité d’Ange-Gardien, datée du 14 février 2022, concernant une demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) afin que des actions soient posées dans les plus brefs délais pour sensibiliser les utilisateurs de la route à la

problématique de visibilité dans le secteur de l'intersection de la route 235 et du rang-St-Charles à Ange-Gardien et pour diminuer les risques de collisions graves;

**Considérant** la résolution numéro 2022-06-07 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, datée du 7 juin 2022, relativement à une demande de révision de la limite de vitesse au MTQ sur l'axe de la route 112 Est entre l'intersection de la route 235 et l'entrée de la Municipalité;

**Considérant** la résolution numéro 2022-08-307 de la Ville de Saint-Césaire, datée du 9 août 2022, concernant une demande de révision de la limite de vitesse au MTQ sur les routes 112 et 233 dans le périmètre urbain de la Ville;

**Considérant** la résolution numéro 22-09-4574 de la Municipalité de Rougemont, datée du 6 septembre 2022, relativement à une demande au MTQ de procéder à une étude visant à augmenter la sécurité sur le rang de la Montagne (route 229) et sur la Grande-Caroline (route 231);

**Considérant** que le Comité de sécurité publique ainsi que le conseil de la MRC de Rouville partagent les préoccupations et les positions à l'appui des résolutions formulées par les municipalités d'Ange-Gardien, Rougemont et Saint-Paul-d'Abbotsford ainsi que par la Ville de Saint-Césaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'appuyer les résolutions adoptées par les municipalités d'Ange-Gardien, Rougemont et Saint-Paul-d'Abbotsford ainsi que par la Ville de Saint-Césaire et de transmettre cette résolution d'appui aux municipalités mentionnées dans la présente résolution, au ministre des Transports du Québec, à la Direction générale de la Montérégie du MTQ, à la Sûreté du Québec, par le biais du poste de Rouville et à la députée d'Iberville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **11. Demandes, invitations et offres diverses**

Aucun sujet.

## **12. Gestion financière, administrative et corporative**

### **Résolution 22-09-198**

#### **12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière**

Sur proposition de Mme Natacha Garneau-Tremblay, appuyé par M. Claude Gauthier, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 1 294 816,22 \$ dont 1 321,39 \$ représentant les dépenses autorisées par la greffière-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la greffière-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes. Le conseil prend également acte du dépôt du rapport sur l'état des résultats mensuels dont le contenu ne fait l'objet d'aucune délibération.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

### **Résolution 22-09-199**

#### **12.2 Services professionnels en évaluation foncière – Étude des soumissions**

**Considérant** que la MRC de Rouville a lancé, le 6 juillet 2022, l'appel d'offres public n° 2022-02 relativement à la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour un contrat d'une durée de six (6) années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 et que la date de fermeture de la soumission était le 30 août 2022 à 11 h;

**Considérant** que la firme d'évaluateur Jean-Pierre Cadrin & Ass. Inc. est la seule entreprise à avoir déposé une soumission dans le cadre de cet appel d'offres et que celle-ci a fait l'objet d'une évaluation par un comité de sélection, conformément à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** qu'en fonction du système de pondération et d'évaluation des soumissions prévu au cahier des charges et devis technique, la soumission de la firme d'évaluateur Jean-Pierre Cadrin & Ass. Inc. a obtenu un pointage intérimaire de 88.875 dans le cadre de son évaluation qualitative par le comité de sélection, ce qui a permis ultérieurement l'ouverture de l'enveloppe de prix et l'établissement du pointage final;

**Considérant** que la soumission de la firme d'évaluateur Jean-Pierre Cadrin & Ass. Inc. est conforme au cahier des charges et devis technique intitulés *Services professionnels en évaluation foncière*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'accepter la soumission de la firme d'évaluateur Jean-Pierre Cadrin & Ass. Inc., datée du 29 août 2022, au montant total de 1 511 146,81 \$ taxes incluses (1 379 878,46 \$ taxes nettes) relativement à la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour un contrat d'une durée de six (6) années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028;

Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document à convenir avec la firme d'évaluateur Jean-Pierre Cadrin & Ass. Inc.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget**

## **Résolution 22-09-200**

### **12.3 Offre de services juridiques à titre de contentieux externe 2023**

Après considération de l'offre de services professionnels soumise le 12 septembre 2022 par le cabinet Cain Lamarre SENCRL afin d'agir à titre de contentieux externe et de conseiller juridique de la MRC de Rouville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Adam, et **résolu** d'accepter cette offre de services et de prévoir à la Partie 1 du budget 2023 une dépense de 4 200 \$ excluant les taxes et déboursés pour le prix de ce contrat;

Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document à convenir avec le cabinet Cain Lamarre SENCRL.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **12.4 Ressources humaines**

## **Résolution 22-09-201**

### **12.4.1 Directrice ou directeur du greffe et des services administratifs – Embauche**

**Considérant** que la MRC de Rouville a fait un appel de candidatures pour le poste de directrice ou directeur du greffe et des services administratifs en juillet 2022;

**Considérant** que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

**Considérant** que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Andréane Gravel à ce poste, à compter du 11 octobre 2022, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 11 avril 2023, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville;



**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par Mme Natacha Garneau-Tremblay et **résolu** d'autoriser l'embauche de Mme Andréane Gravel, au poste de directrice du greffe et des services administratifs, à compter du 11 octobre 2022, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 11 avril 2023, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville;

Il est également **résolu** qu'à titre de directrice du greffe et des services administratifs, Mme Andréane Gravel réalisera les tâches inhérentes à la fonction de greffier municipal et, qu'à cet égard, elle exercera les pouvoirs de la directrice générale adjointe et/ou de la greffière-trésorière adjointe, au sens du *Code municipal du Québec*.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 22-09-202**

### **12.4.2 Préposé aux écocentres et préposée à l'accueil – Embauches**

**Considérant** que la MRC a lancé un processus de recrutement afin de combler un poste de préposée ou préposé aux écocentres ainsi qu'un poste de préposée ou préposé à l'accueil au sein de l'équipe des écocentres;

**Considérant** que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

**Considérant** que le comité de sélection recommande l'embauche de M. Claude Grenier pour le poste saisonnier à temps partiel de préposé aux écocentres jusqu'au 29 octobre 2022, avec une période probatoire de 3 mois, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville;

**Considérant** que le comité de sélection recommande également l'embauche de Mme Martine Boulais pour le poste permanent à temps partiel de préposée à l'accueil, avec une période probatoire de 3 mois, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'autoriser l'embauche de M. Claude Grenier pour le poste saisonnier à temps partiel de préposé aux écocentres jusqu'au 29 octobre 2022, avec une période probatoire de 3 mois, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville;

Il est également **résolu** d'autoriser l'embauche de Mme Martine Boulais pour le poste permanent à temps partiel de préposée à l'accueil, avec une période probatoire de 3 mois, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 22-09-203**

### **12.4.3 Agente aux communications – Fin de probation**

**Considérant** que Mme Claudia Héroux occupe le poste d'agente aux communications à la MRC de Rouville depuis le 4 avril 2022, pour un contrat de 3 ans se terminant le 31 décembre 2025, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 30 septembre 2022;

**Considérant** que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de cette probation;

**Considérant** que Mme Héroux répond aux exigences de son poste et que les élus et la direction générale s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Natacha Garneau-Tremblay et **résolu** de lever la probation de Mme Claudia Héroux, agente aux communications, à partir du 30 septembre 2022.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **13. Période de questions n° 2 réservée au public**

Aucune question reçue.

### **14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville**

#### **Résolution 22-09-204**

##### **14.1 Cadets dédiés exclusivement à la MRC de Rouville – Été 2023**

**Considérant** que la MRC de Rouville a financé lors des trois dernières périodes estivales, soit en 2020, 2021 et 2022, la présence de deux cadets dédiés exclusivement au territoire de la MRC de Rouville desservi par la Sûreté du Québec;

**Considérant** l'excellent travail de prévention des deux cadets de la Sûreté du Québec, leur doigté avec la population, leur proactivité et leur réel apport positif sur le territoire, entre autres par une présence importante sur la piste cyclable, dans les parcs municipaux, les quartiers résidentiels ainsi qu'aux autres endroits clés du territoire;

**Considérant** que les membres du Comité de sécurité publique ainsi que ceux du Comité du Parc régional linéaire ont unanimement signifié leur intérêt à renouveler la présence des cadets dédiés exclusivement à la MRC de Rouville pour l'été 2023;

**Considérant** que, conséquemment, la MRC de Rouville a réservé un montant de 10 000 \$ dans la Partie 4 ainsi qu'un montant de 20 000 \$ dans la Partie 5 de son budget 2023 afin de payer les coûts liés à cette initiative;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville confirme à la Sûreté du Québec son intérêt et sa volonté de bénéficier de la présence de deux cadets dédiés exclusivement à la MRC pour l'été 2023 et de prévoir un montant de 10 000 \$ dans la Partie 4 ainsi qu'un montant de 20 000 \$ dans la Partie 5 des prévisions budgétaires 2023 afin de financer les coûts liés à cette initiative.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 4 et 5 du budget**

#### **Résolution 22-09-205**

##### **14.2 Cuvée Entrepreneuriale 2022**

**Considérant** la soirée de la Cuvée Entrepreneuriale 2022 s'étant tenue le 15 septembre 2022;

**Considérant** les retombées positives et les commentaires élogieux reçus par l'ensemble des participants ayant assisté à ladite soirée;

**En conséquence et à l'unanimité**, les membres du conseil tiennent à remercier et à féliciter toutes les personnes ayant contribué à la réalisation de la Cuvée Entrepreneuriale 2022 pour leur travail exceptionnel et de qualité.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

### Résolution 22-09-206

## 16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de lever la séance à 20 h 28.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

Le préfet

---

La greffière-trésorière